



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
*en charge de la jeunesse, des sports  
et de l'artisanat*

N° 160 / MCE

Papeete, le 22 JAN. 2021

Le Ministre

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet** : Fonds « Océanie » conservé par les archives nationales d'outre-mer (ANOM)

**Réf.** : V/Courrier n° 3/2021/GTH/CAB/ET/et en date du 12 janvier 2021

Madame la Représentante, *la OPA me*

Comme vous avez bien voulu le signaler au Gouvernement, le fonds d'archives « Océanie » [1818-1960] conservé par les archives nationales d'outre-mer (ANOM) présente un intérêt patrimonial historique pour la Polynésie française, plus particulièrement en ce qui a trait à la sous-série géographique relative aux « Établissements français d'Océanie » [1818-1954].

Vous avez souhaité, Madame la Représentante, être instruite des actions de mon Ministère pour obtenir, dans le cadre d'une démarche partenariale, une copie desdites archives qui pourront à terme être librement consultées dans notre Pays par les Polynésiens en quête de leur Histoire.

Nous constatons que ce fonds d'archives historique polynésien n'est accessible qu'en se rendant sur place à Aix-en-Provence. Les originaux y sont librement consultables, sous réserve toutefois de leur état de conservation.

En effet, ces ressources historiques ne semblent pas être encore disponibles sous format numérique, contrairement aux archives d'état civil de la Polynésie française qui bénéficient depuis l'intervention de notre députée Madame Maina SAGE, d'une recherche en ligne sur le site Internet IREL des ANOM<sup>1</sup>.

Je partage tout comme vous l'idée de la nécessité de centraliser la documentation historique de la Polynésie française au dépôt des archives de Tīpaeru'i et de faciliter ainsi l'accès aux ressources documentaires utiles à la recherche historique.

Le Service du patrimoine archivistique et audiovisuel – Te piha faufa'a tupuna (SPAA-TPFT) qui est doté d'une compétence générale d'organisation, d'intervention et de proposition en matière d'archivage et de patrimoine audiovisuel, a également pour mission d'établir des liens fonctionnels et techniques avec les organismes et services nationaux ou étrangers chargés des archives, du patrimoine, de la bibliothèque et de l'audiovisuel.

<sup>1</sup> Cf. <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>

Dans la perspective d'enrichir les collections patrimoniales du Pays, il est envisagé de solliciter la Direction des patrimoines et le Service interministériel des archives de France, afin d'obtenir une cartographie de l'ensemble des archives polynésiennes conservées en métropole et d'étudier la possibilité d'en obtenir une copie numérique, en application des dispositions de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique<sup>2</sup>.

Pour autant, ce chantier titanesque reste soumis aux arbitrages parisiens et dépend notamment des moyens alloués aux marchés publics de numérisation du patrimoine et des priorités établies au regard des critères de communicabilité des archives publiques et des mesures conservatoires de sauvegarde des œuvres en péril.

Dès lors, pour ce qui a trait aux fonds d'archives conservés aux ANOM, un calendrier opérationnel a d'ores et déjà été arrêté en collaboration avec le SPAA-TPFT :

- Premier semestre 2021 : Prise de contact avec les ANOM et négociation du chantier de numérisation avec le soutien du Ministère central de la culture et des parlementaires polynésiens.
- Deuxième semestre 2021 : Mission du SPAA-TPFT à AIX-EN-PROVENCE pour collecter les fichiers numériques des ANOM.
- Premier semestre 2022 : Intégration des données collectées sur le serveur et mise en ligne sur les sites INTRANET et INTERNET du SPAA-TPFT pour en faciliter la consultation auprès du public polynésien.

Tels sont les éléments que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en réponse à la question écrite que vous avez bien voulu poser au Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, mes respectueux hommages.

Aroha Sui



Heremobana MAAMAATUAIAHUTAPU

<sup>2</sup> Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033202746/2021-01-19/>